



Famille Enfance Education Loisirs

Centre Socio-Culturel Anna Genin

Règlement intérieur

Sommaire



| | |
|---|----------|
| I- Modalités Générales | 3 |
| 1- Public concerné | 3 |
| 2- Cotisation | 3 |
| 3- Première inscription et renouvellement d'inscription | 4 |
| 4- Délais d'inscription et de modifications | 4 |
| 5- Participation financière des familles | 4 |
| 6- Arrêt de l'activité en cours d'année | 5 |
| 7- Code de bonne conduite | 5 |
| 8- Données informatiques | 5 |
| | |
| II- Le Centre Socio-Culturel Anna Genin | 5 |
| 1- Périodes de fonctionnement | 5 |
| 2- Respect des biens et des personnes | 5 |
| 3- Neutralité et la laïcité | 6 |
| 4- Mineurs | 6 |
| 5- Responsabilité | 7 |
| 6- Santé | 7 |
| 7- Droit à l'image | 7 |
| 8- Vol | 7 |
| 9- Dégradation volontaire | 7 |
| 10- Violence | 7 |
| 11- Possession et l'usage de drogues | 8 |
| 12- Données informatiques | 8 |
| 13- Droit à l'image | 8 |

Préambule

Le CCAS de Charvieu-Chavagneux, sous l'autorité de son Président, est le gestionnaire du Centre Socio-Culturel Anna Genin, par l'intermédiaire de son service Espace FEEL (Famille, Enfance, Education, Loisirs).

Le Centre Socio-Culturel Anna Genin est ouvert à toute la population sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, de religion et de nationalité.

Toutes les personnes présentes dans les locaux du Centre Socio-Culturel doivent donc par leur attitude respecter les autres. Il ne pourra être toléré de comportement agressif, aussi bien en parole qu'en geste, ainsi que des comportements ou attitudes basés sur l'exclusion de l'autre.

Le présent règlement est évolutif et pourra être modifié, si nécessaire par décision du Conseil d'Administration du CCAS.

I- Modalités Générales

L'ensemble de ces documents est consultable au service Espace FEEL de la Mairie et sur le site internet de la Mairie (www.charvieu-chavagneux.fr ; rubrique Espace FEEL/Portail Famille).

1. Public concerné

Le public concerné se découpe en trois catégories :

- Les enfants : de 18 mois à 17 ans
- Les étudiants : de 18 ans à 25 ans (sur présentation d'un certificat de scolarité ou d'une carte d'étudiant en cours de validité)
- Les adultes

2. Cotisation

La cotisation est annuelle, seul le paiement peut être mensuel. Elle est valable du 1er octobre au 30 juin.

Son montant est déterminé par le Conseil d'Administration :

- cotisation pour les familles de Charvieu-Chavagneux,
- cotisation pour les extérieurs

Pour chaque adhérent, La cotisation est obligatoire et préalable à toute participation à une activité.

La cotisation n'est pas remboursable sauf dans le cas où le déroulement prévu d'une activité (ex : modification d'horaire ou annulation...) serait modifié à l'initiative du centre socio-Culturel.

Une inscription préalable aux services du Centre Socio-Culturel est requise pour bénéficier de ces prestations. La famille devra avoir dûment rempli et transmis les fiches de renseignement à l'espace FEEL (Famille Enfance Education Loisirs) avant d'utiliser ce service.

Les inscriptions peuvent être réalisées selon quatre moyens mis à la disposition des familles :

- Directement au Service Espace FEEL (Guichet Unique) en Mairie selon les ouvertures de bureaux suivantes :
*du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00
et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.*
- Par téléphone au Service Espace FEEL (Guichet Unique) au 04.72.46.16.07 selon les horaires d'ouvertures susmentionnés.
- Par mail au Service Espace FEEL : espace.feel@charvieu-chavagneux.fr
- Par internet via le PORTAIL FAMILLE disponible sur le site internet de la Mairie (www.charvieu-chavagneux.fr ; rubrique Espace FEEL/Portail Famille).*

-
- * Cette modalité nécessite une inscription préalable au portail famille (dossier famille à remplir au guichet unique et pièces obligatoires à fournir :
 - o Justificatif de domicile de moins d'un an (Facture énergétique, téléphonique, taxe d'habitation, avis d'imposition),
 - o Attestation d'assurance Responsabilité Civile,

3. Première inscription et renouvellement d'inscription

S'inscrire ou inscrire un enfant aux services du Centre Socio-Culturel implique la pleine acceptation du présent règlement.

Deux séances d'essai sont possibles afin de découvrir une activité mais attention si une personne souhaite faire un essai, sa place n'est pas réservée pour autant, en d'autres termes, il est tout à fait possible que l'activité soit complète et qu'ensuite vous ne puissiez plus vous y inscrire.

L'inscription en cours d'année est possible.

Les adhérents doivent être à jour de leur dossier d'inscription et de la cotisation. Le personnel du centre peut leur refuser l'accès aux activités si ces conditions ne sont pas remplies.

La notion d'essai ne s'adresse pas aux personnes ayant déjà fréquenté l'activité l'année précédente.

L'ancienneté dans une activité n'a pas valeur de priorité.

4. Délais d'inscription et de modifications

L'inscription est annuelle et définitive après les séances d'essai.

L'inscription en cours d'année est possible. Le montant de l'adhésion sera alors calculé au prorata du nombre de mois restant à effectuer.

5. Participation financière des familles

Les tarifs du Centre Socio-Culturel sont fixés annuellement par le conseil d'administration du CCAS.

Le règlement peut être effectué :

- Directement sur le PORTAIL FAMILLE (site internet de la Ville)
- Directement au GUICHET UNIQUE (Espace FEEL en mairie)

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Prélèvement automatique (document disponible en mairie ou sur le portail famille)
- Chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public avec les références de la facture
- Numéraire avec les références de la facture
- Carte bleue à l'Espace FEEL avec les références de la facture
- Carte bleue via le Portail Famille (paiement TIPI)
- Chèques Jeunes Isère (Pass'sport, Pass'culture, Pass'sport découverte)

La facturation se fera à terme échu.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, la Ville et le CCAS se réservent le droit de ne plus accepter l'inscription des adhérents à ce service.

6. Arrêt de l'activité en cours d'année

Pour les adhérents, le fait de ne pas poursuivre une activité en cours de saison ne donne pas droit à remboursement des cotisations, sauf si cet arrêt est le fait d'une situation objective et avérée (maladie à justifier avec un certificat médical, changement de situation professionnelle, déménagement). L'adhérent doit alors adresser un courrier au Président, présenter les raisons de cette interruption. Le président reste souverain pour décider d'un remboursement partiel ou total des cotisations versées.

7. Code de bonne conduite

Des faits ou agissements graves d'un adhérent de nature à troubler le bon fonctionnement des services peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel).

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service peut être prononcée par le Maire.

Cette sanction interviendra à la suite :

- De deux avertissements consécutifs adressés par le service Espace FEEL et par courrier aux parents
- Une convocation à un entretien avec les parents accompagnés ou non de l'enfant en présence de l'élu référent.

8. Données informatiques

La commune de Charvieu-Chavagneux dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les informations administratives et comptables de ses structures. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés (CAF, Trésor Public...) et ne peuvent être communiquées.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées.

Cette obligation de transparence est définie aux articles 12,13 et 14 du RGPD.

II- Le Centre Socio-Culturel Anna Genin

Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement du Centre socio-culturel Anna Genin et une de ses valeurs de références.

1. Périodes de fonctionnement

Les activités se déroulent de septembre à juin, du lundi au vendredi.

Le Centre Socio-Culturel est fermé pendant le week-end, les vacances scolaires, les jours fériés et le lundi de Pentecôte.

2. Respect des personnes et des biens

Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés et peuvent être passibles de sanctions (ex : exclusion, réparation...).

Une attitude et une tenue correcte sont exigées tant à l'intérieur qu'aux abords du Centre Socio-Culturel Anna Genin.

Le comportement doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

Pour le bon fonctionnement des activités, il est demandé de ne pas faire de bruit aux abords des salles.

Chaque adhérent a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité. L'installation et le rangement de la salle et du matériel sont inclus dans le temps imparti à l'activité.

Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée.

Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées volontairement.

Les toilettes ne sont pas une aire de jeu et doivent être laissées propres.

Il est également strictement interdit dans les locaux :

- ✓ De consommer de l'alcool ;
- ✓ De fumer, conformément à la Loi du 1^{er} février 2007 ;
- ✓ De posséder une arme de quelque nature que ce soit ;
- ✓ D'entrer avec un animal (sauf pour une personne en situation de handicap) ;
- ✓ De se déplacer en roller, planche à roulettes, vélo.

3. Neutralité et la laïcité

Si les convictions individuelles de chacun, politiques ou confessionnelles notamment, doivent être respectées par tous, les activités du centre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, doivent, en vertu des statuts, se pratiquer dans le respect de la laïcité.

De même, la promotion de tout courant de pensée partisan et/ou sectaire est interdite.

4. Mineurs

Les parents, tuteurs ou toute autre personne chargée par les titulaires de l'autorité parentale qui viennent déposer et chercher l'enfant doivent impérativement se conformer aux horaires de l'activité pratiquée au Centre Socio-Culturel.

Si l'enfant est laissé sans surveillance (par exemple sur le parking ou s'il vient à pied), et non accompagné jusqu'à sa salle d'activité le Centre Socio-Culturel décline toute responsabilité.

L'enfant doit être confié à son professeur par le titulaire de l'autorité parentale.

Avant une activité, les parents doivent s'assurer de la présence de l'encadrant.

Les responsables d'enfants mineurs devront indiquer par écrit, lors de l'inscription à une activité, si leur enfant est autorisé à quitter seul le Centre Socio-Culturel, ou accompagné d'une personne nommément désignée.

5. Responsabilité

La responsabilité de la Ville est engagée dès lors que l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation. Il doit être accompagné jusqu'à l'adulte encadrant. Elle se termine au départ de l'enfant du site selon les dispositions précisées ci-dessus.

A défaut d'inscription, les animateurs n'ont pas autorité pour accueillir l'enfant.

6. Santé

L'enfant ne doit pas être malade. Pour toutes maladies contagieuses, le délai d'éviction doit être respecté.

En cas de maladie ou d'accident, la direction informera automatiquement les parents des mesures prises pour le bien de l'enfant qui sera soit le retour au domicile soit par recours aux services d'urgence.

7. Droit à l'image

A l'occasion des activités, des photos ou des films des participants peuvent être réalisés. Ils pourront être utilisés à des fins d'information ou de valorisation en tous formats, sur tous supports et par tous moyens et procédés de communication.

Sauf opposition écrite communiquée lors de l'inscription, la participation aux activités du Centre Socio-Culturel vaut autorisation gracieuse d'utilisation de l'image des participants.

8. Vol

Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne (présent ou non au séjour) par une autre personne est interdite. Toute personne ne respectant pas cette interdiction pourra être exclue du Centre Socio-Culturel.

9. Dégradation volontaire

Tout acte portant atteinte de manière volontaire à un bien d'un participant, entraînera réparation à la charge de l'auteur de la dégradation et l'exclusion du Centre Socio-Culturel pourra être décidée.

10. Violence

Elle est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique ou verbale une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt au mépris de celui de ces derniers. Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, sera donc sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du Centre Socio-Culturel.

11. Possession et l'usage de drogue

La possession et l'usage de drogue est interdite par la loi. Toute personne ne respectant pas cette interdiction, sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur. Après entretien avec le responsable du séjour, l'exclusion du séjour de la personne contrevenante sera décidée.

12. Affichage

Tout affichage devra être soumis à l'accord préalable de la direction du centre Socio-Culturel.



LE MAIRE

Gerard Dezempte
GERARD DEZEMPTÉ
CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE